Discussions autour des heures supplémentaires, elles seront récupérées plutôt que payées comme certaines communes en ont fait le choix. La récupération sera privilégiée.
Le Conseil approuve l'organisation du temps de travail et l'instauration de la journée de solidarité.

CONVENTION DE PRESTATIONS DU SERVICE INSTRUCTEUR DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (A.D.S) ET DES ÉQUIPEMENTS DE LA COMMUNE DE CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN AU PROFIT DES COMMUNES DE BARRAS MALLEFOUGASSE-AUGÉS MALLEMOISSON LES MÉES MIRABEAU ET THOARD

Rapporteur : Philippe GUILLEMANT

La convention de mise à disposition du service instructeur de l'Application Droit des Sols (ADS) et des équipements de la commune de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN arrive à échéance le 31 Janvier 2023.

Cette convention signée le 02 Février 2016 entre la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN et les communes de MALLEFOUGASSE-AUGES et LES MEES et le 02 Octobre 2017 avec les communes de BARRAS, MALLEMOISSON, MIRABEAU et THOARD, a été renouvelée le 28 février 2019.

Les communes, bénéficiaires de ce service se sont montrées satisfaites des missions assurées par le service de la Commune durant l'application de ladite convention et souhaitent continuer à bénéficier de cette prestation.

Depuis la signature de la convention de prestations de services en 2016, Le service instructeur de la commune instruit une moyenne de 563 dossiers par an, dont 381 en moyenne pour les communes bénéficiaires et 182 en moyenne pour la commune de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN.

Afin de continuer à assurer le service rendu, il est nécessaire de conclure un renouvellement de cette convention prenant en compte la dématérialisation des autorisations d'urbanisme pour une durée de cinq ans avec la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN à compter du 01 Février 2023.

En application de l'article L. 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les Communes concernées doivent également délibérer.

Il vous sera proposé d'approuver une convention d'entente de prestations de services avec la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN selon les termes du projet ci-joint et dans l'affirmative d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** la convention d'entente de prestations de services avec la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.

Vote: pour: 15 ; contre: 0 ; abstention: 0

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Rapporteur : Jean-Paul COMTE

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite « loi MATRAS », prévoit en son article 13, la **désignation obligatoire d'un correspondant incendie et secours**, qui n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire, dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal, chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure .

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, publié au journal officiel du 31 juillet, créé l'article D 731-14 du CSI et vient rendre applicable cette disposition en précisant les modalités de création et d'exercice de cette fonction.

Pour rappel, le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Au regard des dispositions du décret, ce correspondant est désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ; le Maire communique ensuite le nom du correspondant au Préfet et au Président du conseil d'administration du SDIS.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune.
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il doit également informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Habituellement désigné au plus tard dans les 6 mois suivant l'installation du Conseil Municipal, il appartient au Maire pour le mandat en cours de désigner le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent décret, soit d'ici le 1er novembre 2022 au plus tard.

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « loi MATRAS »,
Vu l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure,

Ouï cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DESIGNE** Monsieur GUILLEMANT Philippe en qualité de correspondant incendie et secours.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer le nom du correspondant au Préfet et au Président du Conseil d'administration du SDIS.

Vote: pour: 15 ; contre: 0 ; abstention: 0

Proposition d'un correspondant et demande à ce que le Plan Communal de Sauvegarde soit revu.
Le Conseil approuve la nomination du nouveau correspondant incendie et secours, Monsieur Philippe GUILLEMANT.

MOTION PORTANT SUR LES FINANCES LOCALES

Rapporteur : Jean-Paul COMTE

Le Conseil municipal de la commune réuni le 06 décembre 2022,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.
Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.
Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Mallemoisson soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression**. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.
Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

-de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

-de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Mallemoisson demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une

commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Mallemoisson demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Mallemoisson soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

. Approuve la présente motion.

Vote: pour:15 ; contre: 0 ; abstention; 0

Le débat est ouvert sur la maîtrise des dépenses, des fournitures d'énergie, gaz, électricité.
Le Maire précise que comme beaucoup de commune nous allons aller vers des économies notamment en éteignant certains secteurs entre 22h et 5h du matin.
D'autre part, certains contrats comme celui du GAZ, par exemple, a été modifié dernièrement au profit de GAZ BORDEAUX.
Le Conseil approuve à l'unanimité la motion.

Questions diverses:

1/ En réponse à une question posée où en est l'installation des vidéos préconisées par la Gendarmerie, notamment sur l'avenue Augustin Moynier.

Le Maire précise qu'il n'a pas eu de courrier dans ce sens, que des recherches vont être entreprises et une caméra sera acquise sur l'exercice 2023 afin de palier à ce manque.

2/ Suite à des questions sur les modalités de délestage par EDF : ceux-ci pourront être pratiqués par EDF en fonction des pics de consommation, il y aura des baisses de tension, des essais sont tenus sur des villes tests et une baisse de 5% devrait suffire à faire fonctionner les appareils électriques malgré la baisse de puissance.

Chaque habitant est invité à consulter le site MONECOWATT pour se tenir informé sur les délestages. Les Mairies seront informées à J-3 et J-1 avant 17h. Certains services comme les pompiers, les hôpitaux et les crèches ne sont pas concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h33.

La secretaire, Isabelle COLLOMP

Le Maire, Jean-Paul COMTE

MAIRIE DE MALLEMOISSON
ALPES DE Hte PROVENCE